



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Coordination Interministérielle
et Appui Territorial
Mission environnement

AP 82-2021-02-01-002

CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES

**Demande d'enregistrement pour la régularisation de l'extension de la capacité
d'accueil des déchets non dangereux de la déchetterie « de Saint Béart » –
Commune de CASTELSARRASIN**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment le livre V, titre Ier, chapitre II, section 2;

VU la demande d'enregistrement présentée le 11 décembre 2020 par M. le Président de la Communauté de communes Terres des Confluences dont le siège social se situe 636 rue des Confluences à CASTELSARRASIN pour la régularisation de l'extension de la capacité d'accueil des déchets non dangereux de la déchetterie de Saint Béart à Castelsarrasin ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 21 décembre 2020 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er - Une consultation du public est ouverte, sur le territoire de la commune de CASTELSARRASIN, relative à la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour la régularisation de l'extension de la capacité d'accueil des déchets non dangereux de la déchetterie sise au lieu-dit «Saint Béart » à Castelsarrasin, présentée par M. le Président de la Communauté de communes Terres des Confluences dont le siège social se situe 636 rue des Confluences 82100 CASTELSARRASIN,

Article 2 - Pendant une durée de 4 semaines du 22 février au 22 mars 2021 inclus, le dossier de la demande susvisée, comprenant notamment :

- une demande d'enregistrement cerfa N° 15679*02 pour le projet ;
- une carte au u 1/25000 de l'emplacement de l'installation projetée ;
- un plan à l'échelle 1/2500ème des abords de l'installation jusqu'à une distance de 100 m ;

- un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/2000 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, à 35 mètres au moins de celle-ci, divers plans (topographiques, circulation, réseaux, masse,
- la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme
- la définition de l'usage futur
- les capacités techniques et financières de l'exploitant,
- le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés;
- un document récapitulant le respect des prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 des ICPE;
- les éléments de conformité aux plans et programmes.

est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Castelsarrasin où le public pourra en prendre connaissance et **consigner éventuellement ses observations sur le registre** ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à savoir du lundi au vendredi de 8h à 12h 30 et de 13h 30 à 18h.

- sur le site Internet des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne à l'adresse <https://tarn-et-garonne.gouv.fr/icpe-enquete-consultation-publique> où le public pourra émettre ses observations par voie électronique en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations éventuelles pourront également être adressées par correspondance postale à Mme la Préfète de Tarn-et-Garonne à l'adresse suivante : Préfecture de Tarn et Garonne – Service Coordination Interministérielle et Appui Territorial - Mission environnement – 2 allée de l'Empereur BP 10779 –82013 MONTAUBAN Cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr.

Article 3 - Un avis annonçant cette consultation sera affiché, quinze jours au moins avant la date d'ouverture, **soit avant le 5 février 2021**, et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins du maire de CASTELSARRASIN aux emplacements habituels d'affichage municipal.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire et transmis à la préfecture – Service Coordination interministérielle et Appui Territorial - mission environnement.

Cet avis au public précisera la nature du projet, le lieu d'implantation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation publique ainsi que les horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier.

Cet avis sera également inséré dans les mêmes délais, par les soins de la préfète de Tarn et Garonne, et aux frais du demandeur, dans La Dépêche du Midi et Le Petit Journal. Il sera également mis en ligne sur le portail des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne.

Article 4 - Le conseil municipal de CASTELSARRASIN est appelé à formuler son avis sur la demande d'enregistrement dès réception du dossier de la consultation publique. Pour pouvoir être pris en considération, cet avis devra être formulé au plus tard dans les quinze jours qui suivent la clôture de la consultation du public.

Article 5 - Le registre sera clos par le maire de CASTELSARRASIN qui l'adressera, dès la fin de la consultation à la préfecture – Service Coordination Interministérielle et Appui Territorial – mission environnement.- 2 allées de l'Empereur - 82013 Montauban.

La préfète transmettra l'ensemble des observations recueillies au cours de la consultation du public ainsi que l'avis du conseil municipal de Castelsarrasin à l'inspection des installations classées qui établira un rapport, comportant ses propositions sur la demande d'enregistrement.

Article 6 – La décision d'enregistrement (assortie éventuellement de prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par le ministre chargé des installations classées) ou de refus sera prise par arrêté de la préfète de Tarn-et-Garonne.

Article 7 - La secrétaire générale de la préfecture de Tarn et Garonne et le maire de Castelsarrasin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Président de la Communauté de communes Terres des Confluences ainsi qu'à Mme la Sous-Préfète de Castelsarrasin.

Fait à Montauban, le 01 FEV. 2021
La préfète,

Pour la préfète,
La secrétaire générale


Catherine FOURCHEROT

